



- conseil d'administration du 7 juillet 2015 -

**RESOLUTION CA n°33-2015
DEMANDE DE SUBVENTION
EN VUE DE LA POURSUITE
DU PROJET « ZERO PESTICIDE »**

La charte du territoire du Parc national des Pyrénées, approuvée par le décret numéro 2012 - 1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D), contient une orientation visant à « protéger, économiser et améliorer la ressource en eau ».

Une des mesures proposées consiste à réduire progressivement le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux. Cette ambition répond également aux objectifs, du Grenelle de l'environnement traduit dans le plan ECOPHYTO qui fixe une réduction de cinquante pour cent de la quantité des pesticides utilisés d'ici 2018.

Le Parc national des Pyrénées a initié le projet « zéro pesticide », dès l'année 2010, en y participant techniquement et financièrement. Aujourd'hui, trente sept communes ont bénéficié d'un accompagnement complet pour supprimer le recours aux produits phytosanitaires à usage non agricole.

L'établissement du Parc national des Pyrénées souhaite poursuivre ce projet jusqu'au 31 décembre 2016.

De nouvelles communes pourront bénéficier de :

- l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de désherbage alternatif,
- l'intervention d'un paysagiste pour faciliter l'entretien des espaces communaux,
- la formation des agents communaux en charge de l'entretien des espaces publics,
- la réalisation d'un guide pratique à destination des élus et techniciens sur l'aménagement des cimetières aux regards des problématiques de réduction du recours aux pesticides,
- la dotation en outils de communication (*panneaux, guides du jardinier pour les habitants*),
- l'animation d'un comité de pilotage regroupant les communes engagées dans la démarche pour favoriser l'échange d'expériences.

Ce programme peut bénéficier d'aides, au titre de subvention, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du conseil régional Midi-Pyrénées, du conseil régional d'Aquitaine, du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

..

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - décide de lancer le programme, tel que décrit-en supra, pour les années 2015 et 2016,
 - de la maîtrise d'ouvrage du dit programme par l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées,
 - décide de solliciter tout concours afin d'en assurer le financement,
 - mandate Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées afin de procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier à cette démarche.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

